

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
PASSÉ EN APPLICATION DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MISSION D'EXPERTISE ECOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE CUSSET (03)
LIEU : CUSSET (03)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Jeudi 16 juillet 2026 à 12H00

Article 1. Acheteur public

1.1 Identification

Le maître d'ouvrage est l'APIJ – Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Situé Immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation via la plateforme PLACE au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseDetailConsultation&id=3031734&orgAcronyme=d3f>

(ou en cas de problème technique via mail aux adresses suivantes : morgane.moreau@apij-justice.fr et diane.bernard@apij-justice.fr)

1.3 Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées

Les dossiers d'offres seront obligatoirement transmis via la plateforme PLACE au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseDetailConsultation&id=3031734&orgAcronyme=d3f>

(ou en cas de problème technique via mail aux adresses suivantes : morgane.moreau@apij-justice.fr et diane.bernard@apij-justice.fr)

Les documents constitutifs de la réponse devront être signés électroniquement si le candidat en a la possibilité. Si l'offre du titulaire ne répond pas à cette demande, celui-ci adressera les documents originaux au maître d'ouvrage.

Article 2. Contexte de la consultation

2.1 Objet du marché

Assistance a maitrise d'ouvrage mission d'expertise écologique et environnementale dans le cadre de l'opération de construction du nouveau palais de Justice de Cusset (03)

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé sans publicité conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

2.3 Durée du marché : 2 mois

2.4 Lieu d'exécution des prestations : Kremlin-Bicêtre (94) et Cusset (03)

2.5 Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées

Article 3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement valant également cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes

Article 4. Présentation des propositions

Les candidats devront remettre l'ensemble des documents et renseignements suivants :

Pièces constituant l'offre :

1. L'acte d'engagement (AECCP), à compléter par une personne habilitée à représenter l'entreprise
2. Une note méthodologique indiquant :
 - ✓ la méthodologie proposée pour chacune des phases du marché ;
 - ✓ L'organisation retenue pour assurer la qualité des prestations ;
 - ✓ Les qualifications des personnels intervenants ;

Ces documents seront rédigés en français.

Article 5. Critères de sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Article 6. Critères de jugement des offres et négociations

La personne publique choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon la méthode décrite ci-après.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères et de la pondération suivante :

Critères	Coefficient de pondération
1 – Prix	40%
2 - Valeur technique de l'offre :	60%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de l'analyse et, le cas échéant, des négociations, l'attributaire devra fournir les attestations et déclarations prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique.

Article 7. Renseignements administratifs

7.1 Date limite de réception des offres

La date et heure limite de remise des candidatures et offres est fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers qui parviendraient à l'APIJ après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Ils feront l'objet d'un renvoi à leur expéditeur.

7.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai minimum de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.